

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le **cinq du mois de décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme REPESSÉ Michèle, Mme BOURION Juliette, M. BLANDIN Anthony, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LE ROY Delphine, M. GIROUARD Mickaël, Mme JUHEL Colette, Mme LESAGE Annie.
Absents	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, M. TURBEL Éric ayant donné pouvoir à M. BLANDIN Anthony, M. ROPERT Yves, M. GESLIN Damien.
Secrétaire	M. BLANDIN Anthony
Convocation	28 novembre 2017

2017 12 Approbation des délibérations du 7 novembre 2017

Mme LESAGE Annie fait part d'une erreur dans le nom des votants/absents sur les délibérations de la séance du 7 novembre 2017.

Les délibérations de la séance du 7 novembre 2017 sont ainsi modifiées (modifications en bleu) :

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 5

Nombre de votants : 13

L'an deux mil dix-sept, le **sept du mois de novembre à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY, Philippe, M. BLANDIN Anthony, Mme BOURION Juliette, M. TURBEL Éric, Mme PERRIER Stéphanie, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme JUHEL Colette.
Absents	M. QUILLIOT Jean-Louis ayant donné pouvoir à Mme GOBÉ Laurence, M. ROPERT Yves ayant donné pouvoir à Mme JUHEL Colette, Mme REPESSÉ Michèle, M. GIROUARD Mickaël, Mme LESAGE Annie ayant donné pouvoir à Mme LEROY Delphine
Secrétaire	M. BLANDIN Anthony
Convocation	30 octobre 2017

2017 12 Modification de la délibération n°2017 11 135 portant sur le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange

« Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande de la société SYSCOM, mandatée par ORANGE, pour l'étude et l'implantation d'un relais de radiotéléphonie sur la commune.

Monsieur RAIPIN PARVEDY informe que ce site mobile fonctionnant en 3G et en 4G permettrait de répondre aux usages de télécommunication et d'améliorer la couverture et la qualité de service sur la commune en termes de couverture et de capacité de réseau.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet :

Pour : 11 voix

Abstentions : 2 voix (Colette JUHEL et Yves ROPERT) »

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un conseiller de la société SYSCOM interviendra lors de la prochaine réunion de Conseil municipal, pour présenter le projet et répondre à d'éventuelles interrogations.

2017 12 138 Projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie ORANGE

M. ANGÉ, Chargé d'affaires de la société SYSCOM, mandatée par ORANGE, présente le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange sur la commune, près de la station d'épuration.

Pour rappel, ce site mobile fonctionnant en 3G et en 4G permettrait de répondre aux usages de télécommunication et d'améliorer la couverture et la qualité de service sur la commune en termes de couverture et de capacité de réseau.

Les antennes de radiotéléphonie Orange les plus proches de St Ouen des Alleux se situent sur les communes de Sens de Bretagne / Mézières sur Couesnon / St Jean sur Couesnon.

Le pylône mesurera 36 m de hauteur, il est dimensionné pour accueillir un 2^{ème} opérateur.

Entendu l'exposé de M. ANGÉ,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet :

Pour : 13 voix

Suite à l'accord de principe unanime de l'assemblée pour le projet d'implantation d'un relais de radiotéléphonie Orange près de la station d'épuration,

M. ANGÉ informe l'assemblée de la procédure :

- Signature d'un bail sur 12 ans
- Mise à disposition d'un dossier d'information en mairie : Janvier 2018
- Dépôt d'une déclaration préalable : Mars 2018
- Acceptation de la déclaration préalable : Avril 2018
- Délai de recours : Juin 2018
- Travaux : Octobre 2018
- Mise en service : Fin d'année 2018

2017 12 139 Parc de sports et de loisirs - Validation APD et lancement de la mission PRO

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017 07 82 (modifiée par délibération n°2017 09 91) où le Conseil municipal a validé le projet d'aménagement d'un parc de loisirs et de sports intergénérationnel au Grand Pré.

L'équipe de maîtrise d'œuvre du cabinet ABEIL a travaillé sur l'esquisse retenue par la Commission et a finalisé l'Avant-Projet Définitif (APD) suite au relevé topographique du terrain.

La Phase Avant-Projet Définitif (APD) permet d'arrêter définitivement le programme et certains choix d'équipements et de définir de manière plus précise le budget de ce projet.

Le coût prévisionnel total des travaux et équipements s'élève à 478 567,20 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre et révisions).

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, il convient d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération (6 % du montant HT des travaux, soit 28 714 € HT).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider l'avant-projet définitif et d'autoriser le lancement de la mission pro.

Le Conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Arrête l'avant-projet définitif établi par le maître d'œuvre,
- Approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et d'autoriser M. le Maire à le signer. L'avenant de 5 614 € porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 23 100 € à 28 714 € HT,
- Autoriser le lancement de la mission pro,
- Prévoit les dépenses en section d'investissement au compte 2315 du budget principal n°150.

Pour : 8 voix

Contre : 1 voix (Delphine LE ROY)

Abstentions : 4 voix (Annie LESAGE, Jean-Louis QUILLIOT, Laurence GOBÉ, Michèle REPESSÉ)

2017 12 140 Parc de sports et de loisirs - Demande de subvention au titre de la DETR 2018

Le Conseil municipal, par délibération du 05/12/2017 a approuvé l'avant-projet du parc de loisirs et sports établi par le maître d'œuvre.

Monsieur le Maire informe que l'opération est éligible à la DETR 2018 au titre de la catégorie « Equipements sportifs ».

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer l'approbation du projet d'aménagement du parc de loisirs et de sports sur l'exercice 2018.
- d'approuver le plan de financement ci-dessous;
- de solliciter une aide de 80 000 € auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018 – Catégorie « Equipements sportifs » et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention.

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)	%
Honoraires de la Maîtrise d'œuvre	28 714	Financeurs publics sollicités	295 993	58,26%
Relevé topographique	800	Etat – DETR	80 000	15,75%
Travaux	478 567	Etat – CNDS	26 938	5,30%
TOTAL HT	508 081	Département – FST	17 855	3,51%
		EPCI - <i>Contrat de territoire</i>	121 200	23,85%
		EPCI – Contrat de partenariat	50 000	9,84%
		Autofinancement communal	212 088	41,74%
TVA (20%)	101 616	TVA	101 616	
Total des dépenses TTC	609 697	Total des recettes	609 697	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Confirme le projet et le plan de financement présenté,
- Sollicite à l'unanimité l'Etat pour une subvention de 80 000 € au titre de la DETR pour le projet « Aménagement d'un parc de loisirs et de sports » sur l'exercice 2018,
- Autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention et signer les actes à intervenir.

Pour : 12 voix

Contre : 1 voix (Delphine LE ROY)

2017 12 141 Aménagement du bâtiment public situé au 1 rue du Corbel - Avenant ECIE : Rapport final Simulation thermique et Dynamique

Monsieur le Maire rappelle la délibération 07/06/2017 concernant l'acceptation de l'offre du cabinet ECIE de Fougères pour la réalisation d'une étude d'optimisation thermique dynamique du bâtiment nouvellement acquis au 1 rue du Corbel (*ancienne pharmacie*) pour un montant de 2 600 € HT.

Vu les modifications des plans d'aménagement du bâtiment,

Vu les études thermiques réalisées par le cabinet sur des plans obsolètes,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant du cabinet ECIE d'un montant de 350 € HT pour la modification de la saisie du bâtiment suite à la 3^{ème} version des plans du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'avenant à la proposition du cabinet ECIE pour la réalisation de la simulation thermique dynamique (STD) du bâtiment portant le montant total du marché de 2 600 € à 2 950 € HT,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant,
- Confirme les crédits en section d'investissement au compte 2313 du BP Centre-bourg 2017.

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix (Annie LESAGE)

2017 12 142 Aménagement du bâtiment public situé au 1 rue du Corbel - Demande de subvention auprès de Fougères Agglomération au titre du Fond de concours

Suite aux actions mobilisées lors de l'étude pré-opérationnelle pour la revitalisation du centre-bourg, l'assemblée a validé le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancienne pharmacie située au « 1 rue du Corbel », Monsieur le Maire informe que l'opération (*acquisition et réhabilitation*) est éligible au Fond de Développement des Communes (FDC) 2017 de Fougères Agglomération

Il est proposé au Conseil municipal :

- de confirmer le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancienne pharmacie vacante en centre-bourg (en vue de réhabiliter le local commercial de 90 m² au RDC, deux bureaux à bail commercial au R+1 et un logement au R+2) sur l'exercice 2017-2018.
- d'approuver le plan de financement ci-dessous; confirme que l'opération n'est pas éligible au FCTVA (*Mise à disposition d'un tiers*)
- de solliciter une aide de 9 723 € auprès de Fougères Agglomération au titre du Fond de Développement des Communes 2017.

Nature des dépenses	Montant (€)	Nature des recettes	Montant (€)	%
<i>Acquisition</i>	100 000	Financeurs publics sollicités	251 005	61,60%
<i>Frais d'acte</i>	8 000	Etat - Contrat de ruralité	100 075	24,56%
<i>Total</i>	<i>108 000</i>	Etat – DSIL	81 207	19,93%
Honoraires de la Maîtrise d'œuvre	20 000	Département d'Ille et Vilaine - Revitalisation des centres bourgs	60 000	14,73%
Mission de contrôle et coordination SPS	1 500	Fougères Agglomération : Fond de concours	9 723	2,39%
Etude d'Optimisation thermique Dynamique	2 950			
Travaux	250 000	Emprunt communal	156 445	38,40%
Démolition intérieure	25 000			
TOTAL HT	407 450			
TVA (20 %)	59 890	TVA (opération non éligible au FCTVA)	59 890	
Montant total TTC de l'opération	467 340	Montant total des recettes prévisionnelles	467 340	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Confirme le projet et le plan de financement présenté,**
- **Sollicite à l'unanimité Fougères Agglomération pour une subvention de 9 723 € au titre du Fond de Développement des Communes 2017 pour le projet d'acquisition et de réhabilitation de l'ancienne pharmacie située au « 1 rue du Corbel »,**
- **Autorise M. le Maire à signer les actes à intervenir.**

Pour : 12 voix

Abstention : 1 voix (Annie LESAGE)

2017 12 143 Opération d'aménagement au Grand-Pré : projet de logements sociaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de construction de logements locatifs sur le territoire de la commune.

- Une programmation de 6 pavillons est envisageable pour 2018.
- Cette opération pourra être réalisée en VEFA avec le GROUPE IMMOBILIE GASNIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Demande de programmer 6 logements au titre de l'année 2018 dans le lotissement « le grand Pré »,**
- **Sollicite FOUGERES HABITAT, OPH du Pays de Fougères comme partenaire,**
- **S'engage à garantir l'équilibre financier de l'opération soit le versement d'une subvention de 20 000 €/logement soit 120 000 € à FOUGERES HABITAT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à solliciter les aides et subventions pouvant être accordées.**

Pour : 11 voix

Abstentions : 2 voix (Michèle REPESSÉ, Colette JUHEL)

2017 12 144 Budget assainissement – Devis Travaux– Rue de St Marc

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser des travaux sur le regard du réseau des eaux usées Rue de St Marc, suite aux accumulations dans le regard créant des bouchons dans le réseau et au passage caméra réalisé par l'entreprise ALZEO Environnement.

Il présente un devis de l'entreprise COUDRAY TP pour réaliser ces travaux d'un montant de 2 820,60 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte le devis de l'entreprise COUDRAY TP d'un montant de 2 820,60 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **Confirme les crédits en section d'investissement au compte 2315 du BP Assainissement.**

Pour : 13 voix

201712 145 Devis bâtiment périscolaire : Fourniture et pose d'une cloison pour le bureau de la Directrice de l'ALSH

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande du service enfance-jeunesse de Fougères Agglomération pour la pose d'une cloison dans le bureau de la Directrice du bâtiment périscolaire (*mis à disposition pour l'exercice des activités de l'ALSH communautaire*)

Il présente à l'assemblée deux devis de l'entreprise de menuiserie EIRL GUILL'HOME,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide de retenir le devis pour la fourniture et pose d'une cloison amovible en aluminium de l'entreprise de menuiserie EIRL GUILL'HOME d'un montant de 2 933,94 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **Confirme les crédits en section d'investissement au compte 2313 du budget principal.**

Pour : 13 voix

201712 146 Modification de la délibération n°20170567 concernant l'acquisition de parcelles sur la zone artisanale de la Boutelais

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'annuler et de remplacer la délibération n°67 du 03/05/2017 portant sur la cession gratuite de parcelles situées sur la zone artisanale de la Boutelais, de la façon suivante :

Monsieur le Maire rappelle une délibération du 18/12/2012 concernant la création d'une nouvelle voie communale desservant la zone artisanale de la Boutelais, d'un chemin piéton rejoignant la rue de St Brice et l'aménagement d'un arrêt de car à la Croix Collin, conformément aux orientations d'aménagement du PLU.

Monsieur le Maire informe que des artisans souhaitent acquérir un terrain sur cette zone artisanale et qu'il convient donc de desservir les lots.

Le propriétaire du terrain, M. DIVEL a proposé à la commune la cession gratuite des parcelles nécessaires à ces aménagements de voirie.

Un plan de division, réalisé en 2015, fait état d'une cession des parcelles suivantes à la commune :

- Parcelle cadastrée ZI n°227 d'une superficie de 734 m² pour la création d'une voie desservant la zone artisanale,
- Parcelle cadastrée ZI n°226 de 162 m² pour la création d'un chemin piéton reliant la zone à aménager à la rue de St Brice,
- Parcelle cadastrée ZI n°228 de 60 m² pour l'implantation de l'arrêt de car de la Croix Collin.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir ces parcelles à titre gratuit (*hors frais notariés*) et de réaliser les aménagements pour desservir la zone artisanale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE d'acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées ZI n°226-227 et 228 auprès de M. DIVEL situées sur la zone artisanale de la Boutelais,**
- **AUTORISE Monsieur QUILLIOT Jean-Louis à signer les actes auprès du Notaire de l'Office Notarial de Saint-Aubin-du-Cormier,**
- **AUTRISE Monsieur le Maire à régler les frais inhérents à cette décision (*frais d'actes*),**

Pour : 13 voix

2017 12 147 Désherbage d'ouvrages à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1,

Vu le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'article L 2122-22, considérant que le Maire peut, par décision du Conseil municipal, arrêter ou modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections de la médiathèque doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Madame GOBÉ Laurence donne la liste des ouvrages de la médiathèque municipale qui ont été dés herbés en décembre 2017 (liste en annexe).

DELIBERE

Article 1 : Le Conseil municipal autorise le déclassement des documents suivants, provenant de la médiathèque municipale :

- Documents en mauvais état,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande de nos lecteurs,
- Exemplaires multiples.

Sur chaque document sera apposé un tampon « Retiré des collections ».

Une liste précise est établie et jointe à la présente délibération.

Article 2 : Ces documents sont cédés gratuitement à des partenaires institutionnels ou associatifs, ou à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 3 : L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination et comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Article 4 : le Conseil municipal charge le responsable de la médiathèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour : 13 voix

2017 12 148 Achat d'un ordinateur pour le public à la médiathèque

Madame GOBÉ Laurence, Adjoint référente à la médiathèque informe l'assemblée qu'il convient de remplacer le poste informatique mis à disposition du public.

Elle présente plusieurs devis dont un devis d'ATI35 pour l'achat d'une unité centrale HP 280 G2 d'un montant de 458,33 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte le devis d'ATI35 pour l'achat d'une unité centrale HP 280 G2 à la médiathèque d'un montant de 458,33 € HT,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis,**
- **Confirme les crédits en section d'investissement au compte 2183 du budget principal.**

Pour : 13 voix

2017 12 149 Nomination d'un référent communal « sentiers de randonnée »

Dans le cadre de la compétence « développement touristique » et « création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire », Fougères Agglomération entretient les chemins de randonnées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de nommer un référent communal qui pourrait parcourir les sentiers de randonnée de la commune et informer Fougères Agglomération d'éventuelles anomalies via une fiche d'observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Désigne Mme BATAIS Simone, référente communale des sentiers de randonnée de la commune.**

Pour : 13 voix

2017 12 150 Avis sur la modification des statuts de Fougères Agglomération – Actualisation des compétences communautaires - GEMAPI et BOCAGE

Monsieur le Maire rend lecture de la délibération communautaire n°2017.244 du 20/11/2017 relative à une modification des statuts de Fougères Agglomération – Actualisation des compétences communautaires – GEMAPI et Bocage.

La loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles dite «MAPTAM» transfère obligatoirement, en son article 56, la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) aux EPCI à fiscalité à propre dont les Communautés d’Agglomération.

La loi définit la compétence GEMAPI en référence à quatre alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement qui en comporte 12.

Elle est donc constituée par :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°) ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°).

La LOI n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, article 76 a reporté du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018 le transfert obligatoire de la compétence GEMAPI.

Par ailleurs, la loi « NOTRe » en son article 35, portant dérogation des règles de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), indique que les compétences opérationnelles exercées par les communautés avant la fusion seront exercées par le nouvel EPCI sur le seul périmètre des communautés des communautés et dans les conditions définies par les anciens EPCI, jusqu'à ce que l'organe délibérant de restituer ou de conserver la compétence dans un délai qui ne saurait excéder une année.

Considérant que la « GEMAPI » sera une compétence obligatoire de Fougères Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que cette compétence « GEMAPI » est exercée en régie directe pour les communes relevant du bassin hydrographique de la Sélune et par le Syndicat du Haut-Couesnon pour les autres communes de l'Agglomération ;

Considérant que le syndicat du Haut-Couesnon exerce la compétence « Bocage » sur son périmètre.

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, Fougères Agglomération se trouvera automatiquement substituée à ses Communes membres, pour les compétences qui sont les siennes, au sein du Syndicat intercommunal du Haut Couesnon.

Considérant que Fougères Agglomération exerce déjà la compétence « Bocage » pour 15 des 33 communes qui la compose, et qu'il sera plus opérant de substituer totalement aux communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon.

Considérant que Fougères Agglomération a vocation dans le meilleur délai à exercer en régie directe les compétences « GEMAPI » et « BOCAGE ».

Vu l'article 56 La loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;

Vu l'article 35 Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu L. 5311-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L.5211-20 et L.5216-20 du CGCT ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral modificatif portant création de la communauté d'agglomération de Fougères Agglomération en date du 23 janvier 2017.

Vu l'avis du Bureau en date du 6 novembre 2017

Vu la décision du Conseil Communautaire

- **D'ADOPTER les modifications statutaires suivantes :**

Ajout aux compétences obligatoires :

« Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) (Conformément à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin (1°) ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau (2°) ;
- La défense contre les inondations et contre la mer (5°)
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°). »

Modification des compétences optionnelles au sein du bloc « Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire » : **Nouvelles rédaction :**

« Protection et mise en valeur de l'environnement des actions d'intérêt communautaire

La communauté d'agglomération est compétente pour étudier, mettre en œuvre et soutenir des actions visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement et de l'espace rural, et notamment le petit patrimoine bâti et l'aménagement de haies bocagères pour le compte de tiers.

Plan Climat Air Energie Territorial

- Mise en œuvre d'un plan climat air énergie territorial dans les délais réglementaire intégrant et adaptant les agendas 21 pré-existants à la création de la communauté d'Agglomération

Cours d'eau et zones humides

- Aménagement, gestion, valorisation et animation du site naturel de la Vallée du Bois Ainaux de Monthault.

Politique bocage

- Mise en œuvre d'un plan d'action en faveur du bocage.
- Aménagements de haies bocagères pour le compte de tiers.

Patrimoine et environnement

Sont reconnus d'intérêt communautaire et, à ce titre, peuvent bénéficier de subventions de fonctionnement ou d'équipement, les organismes et associations qui interviennent ou contribuent à la mise en valeur des espaces naturels sensibles, de l'éducation à l'environnement, des sentiers randonnée, ainsi que du patrimoine – notamment la Fondation du Patrimoine. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve les modifications statutaires adoptées par le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération lors de sa séance du 20 novembre 2017 (mentionnées ci-dessus),**
- **Approuve le principe de substitution de Fougères Agglomération à ses communes membres au sein du Syndicat du Haut Couesnon pour l'exercice des compétences « BOCAGE » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;**

Pour : 13 voix

Divers

- **Mme LESAGE Annie rappelle que des routes communales présentent de nombreux trous et qu'il conviendrait de les boucher. Monsieur le Maire informe que les travaux de voirie ne pourront se réaliser que sur des routes sèches, soit en avril 2018.**
- **Mme REPESSÉ Michèle rappelle une discussion de l'assemblée sur l'implantation de panneaux STOP au croisement des routes Meilleray / La Tisonnais. La Commission de la voirie est chargée de leurs mises en place.**
 - **Vœux de la municipalité, le dimanche 14 janvier 2018,**
 - **Prochaine réunion du Conseil municipal, le mardi 16 janvier 2018 à 20h00.**